LES DOCUMENTS

Le rapport d'orientation budgétaire

Année 2022 - Bandol

Bandol

Le DOB a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante.

Sommaire

1- La loi de programmation des finances publiques et la loi de finances 2022

2- L'évolution du contexte socio-économique

a- Contexte macro-économique

b- Contexte local

3- L'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes

a- Fonctionnement

b- Investissement

4- Les ratios financiers

5- La dette

6- Les budgets annexes

Introduction

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective) tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir (analyse prospective).

La loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a apporté des précisions sur le contenu du débat d'orientation budgétaire. L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Concernant les engagements pluriannuels, la commune de Bandol n'a jamais mis en place une gestion par AP/CP (autorisation de programme/crédits de paiement). Les autorisations de programme correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour un investissement, une opération, un ensemble d'investissements ou d'opérations, dont la réalisation est prévue sur plusieurs années budgétaires. Les autorisations de programme sont valables sans limitation de durée, mais elles peuvent être révisées ou annulées. Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées sur un exercice budgétaire, dans le cadre d'une autorisation de programme.

1- La loi de programmation des finances publiques

Sous le mandat de François Hollande les baisses de dotations ont été de 11,5 Md€. Pour 2018-2022 l'effort qui avait été demandé aux collectivités territoriales s'élevait à 13 Md€.

Sur les 15 dernières années la France a été 12 ans en procédure de déficit excessif (+ de 3% PIB).
En 2000 la dette publique s'élevait à 58,7 % du PIB. A la fin du deuxième trimestre 2021 la dette publique s'établit à 114,9 % du PIB.

Dans ce contexte, la loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2018-2022 a instauré pour les collectivités territoriales :

- Une trajectoire de désendettement de 2,6 Md€ par an (réduction annuelle du besoin en financement).
- Une contractualisation entre l'Etat et différentes strates de collectivités territoriales:
    - Les régions
    - Les départements
    - Les communes et les EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016 sont supérieures à 60 millions d'euros

Dans le cadre de ces contrats, sont définis des objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (+1,2%) et d'amélioration du besoin de financement. Pour les collectivités dont la capacité de désendettement dépasse en 2016 le plafond national de référence, une trajectoire d'amélioration devra être définie. Ce plafond national de référence est le suivant :

- 12 années pour les communes et EPCI
- 10 ans pour les départements
- 9 ans pour les régions

A ce jour ni la ville de Bandol ni la communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume (CASSB) ne sont concernées par ce dispositif.

Loi de finances 2022

Le contexte du PLF 2022 a été impacté par de multiples influences:

- La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (stabilité des concours financiers) ;
- Les ultimes conséquences de la réforme fiscale (compensations des pertes de recettes, réforme des indicateurs financiers) ;
- Le contexte sanitaire et son cortège de mesures ;
- Le plan de relance et sa déclinaison territoriale

Conséquences de la réforme de la taxe d'habitation ?
Pour les communes, le produit de TH sur les résidences principales est compensé par la TFB départementale, neutralisée par le mécanisme du coefficient correcteur.
Quelle réforme des indicateurs financiers?

- Le potentiel fiscal est élargi à de nouvelles ressources fiscales (DMTO, taxe locale sur la publicité extérieure, taxe sur les pylônes, majoration de THRS)
- L'effort fiscal (rapport entre le produit des contributions directes et et le potentiel fiscal) est simplifié, en étant recentré sur la mesure des ressources fiscales mobilisées par une commune, rapportées à ce qu'elles représenteraient avec les taux moyens d'imposition.
- Les premiers effets sont attendus pour 2023. Les indicateurs 2022 seront calculés avec les données n-2 pour qu'il n'y ai pas d'impact sur 2022. Le PLF 2022 prévoit la mise en place d'une fraction de correction permettant une neutralisation complète en 2022, qui s' éteindra en 2028.

La DGF sera stable en 2022 (26,8 Mds€)

Les dotations de soutien à l'investissement « de droit commun » sont maintenues à un niveau historiquement élevé de 2,3 Mds€.

Le FCTVA s'élèvera à 6,5 Mds€ et il est élargi aux dépenses d'entretien des réseaux ainsi qu'aux dépenses informatiques de cloud au taux de 5,6% à. Par ailleurs est prévue une mesure d'élargissement aux documents d'urbanisme en LFR 2021. 2022 sera la deuxième année de l'automatisation du versement du FCTVA.

Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales pour 2022.
Quelles hypothèses retenir?
Depuis 2018, le coefficient de revalorisation annuelle des valeurs locatives des locaux d'habitation (article 1518 du CGI) est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) .

Évolution du coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalités

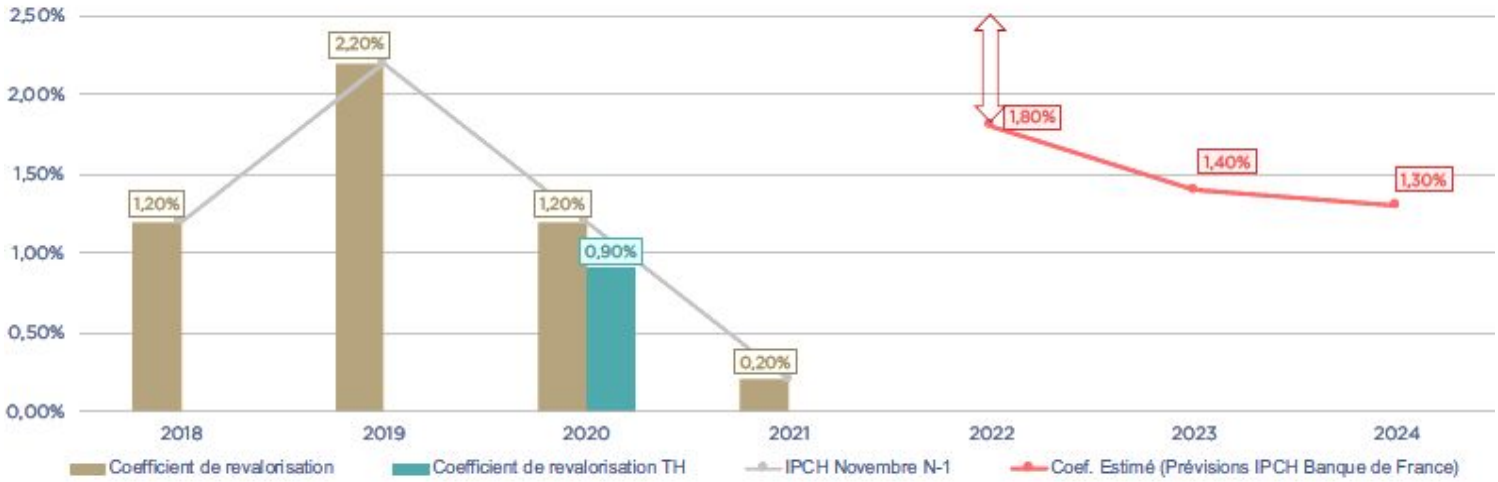

Pour le dernier trimestre 2021 l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) augmente de 3,4 %.
C'est ce coefficient qui sera retenu au BP 2022.

2- L'évolution du contexte socio-économique

a- Contexte macro-économique

Un an après le début de la pandémie de COVID-19, son bilan humain ne cesse de s'alourdir et reste préoccupant, même si l'amélioration de la couverture vaccinale suscite l'optimisme.
Une grande incertitude entoure les perspectives économiques mondiales, essentiellement en rapport avec la trajectoire de la pandémie.
La contraction de l'activité observée en 2020 a été, de mémoire d'homme, sans précédent, de par sa rapidité et son caractère synchronisé.
Après une contraction estimée à 3,3 % en 2020, l'économie mondiale devrait connaître une croissance de 6 % en 2021, qui devrait se modérer à 4,4 % en 2022. Après 2022, la croissance mondiale devrait être plus modérée et s'établir à environ 3,3 % à moyen terme. La production des pays avancés devrait être supérieure à celle prévue dans les projections à moyen terme établies avant la pandémie

Bien que les pressions sur les prix devraient s'atténuer dans la plupart des pays en 2022, les perspectives d'inflation demeurent toutefois très incertaines.

Les mesures de soutien budgétaire prises par les pouvoirs publics pendant la pandémie de COVID-19 ont sauvé des vies et des emplois. Aussi appropriées qu'elles aient été, elles ont entraîné une augmentation des besoins bruts de financement, assortie des facteurs de vulnérabilité correspondants, de sorte que la dette publique restera probablement élevée pendant de nombreuses années

Source: FMI-Perspectives de l'économie mondiale-octobre 2021

Pour la France, le produit intérieur brut (PIB) accélère au troisième trimestre 2021 (+3,0 % après +1,3 % au trimestre précédent) : il revient ainsi quasiment à son niveau d'avant-crise (–0,1 % par rapport au T4 2019)%.

Les taux restent encore très bas:

- Taux €STR au 05 janvier 2022 : - 0,578
- Taux EURIBOR 12 mois au 03 janvier 2022 : - 0,499

Qu'est-ce que le taux Ester (euro short term rate) ?

Le taux Ester est un taux d'intérêt interbancaire calculé par la BCE (Banque Centrale Européenne). C'est un indice de référence du marché en zone euro qui est capital pour les banques lorsqu'elles empruntent sur le marché interbancaire, ce marché propre aux banques qui leur permet d'échanger des actifs financiers au prix de l'argent au jour le jour.

Les taux Euribor (Euro Interbank Offered Rate) sont les taux d'intérêt moyens auxquels environ un grand groupe des banques européennes se consentent des prêts en euros. Plusieurs échéances sont d'application, allant de 1 semaine à 12 mois.

2- Contexte local

Baisse de la DGF

Perte de la DGF (en €): au total entre 2014 et 2022 : -1 743 796€

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 provisoire	DOB 2022	TOTAL de la perte
-219 397	-432 627	-425 236	-283 759	-88 570	-72 449	-66 478	-77640	-77640	-1 743 796

Une baisse historique de la DGF (dotation globale de fonctionnement).
Entre 2014 et 2022 la commune aura vu sa DGF baisser de 1 743 796€.
Par le biais d'un écrêtement, la DGF de la commune diminue si son potentiel fiscal par habitant (n-1) est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant (n-1) de l'ensemble des communes.
En 2021, le potentiel fiscal/habitant de la commune étant encore supérieur à la moyenne, la DGF devrait donc être écrêtée en 2022 de 77 640€. Par ailleurs il convient de noter que la réforme des indicateurs financiers impactera le potentiel fiscal de la ville de bandol dans les années à venir.

Effondrement du produit des jeux

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 provisoire	DOB 2022
2 488	2 247	2 249	2 347	1 849	1 662	1 517	1 709	1 765	1 548	1 428	1 213	877	682	1200
	-9,69%	0,09%	4,36%	-21,22%	-10,11%	-8,72%	12,66%	3,28%	-12,29%	-7,75%	-15,06%	-27,68%	-22,18 %	75,74%

En milliers d'Euros

Entre 2008 et 2021 la perte du produit des jeux est évaluée à -1 659 992€, entre 2014 et 2021 à - 833 510 €.
L'effondrement du produit des jeux s'explique par le cumul de plusieurs facteurs. Tout d'abord l'avènement des jeux en ligne a modifié la fréquentation des casinos de jeux et les habitudes des joueurs. Ensuite l'ouverture de deux casinos dans des villes voisines (La Seyne en 2016 et Sanary-sur-Mer en août 2018). Enfin les fermetures du casino de jeux liées à la crise sanitaire en 2020 et 2021 ont impacté très fortement les recettes de la ville.

Augmentation du FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	DOB 2022
FPIC	108 851	169 628	234 201	380 315	476 025	478 625	461 775	451 266	401 367	430 000

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national. Bandol est contributeur ainsi que l'ensemble des communes membres de l'EPCI sud Sainte-Baume.

Augmentation de la pénalité SRU

La pénalité SRU a atteint le montant de 601 224€ en 2021 (dépenses déductibles de 90 00€). Pour la période 2021-2023, le taux de majoration devrait être identique à celui de la période précédente, à savoir 100%.

La calcul de la pénalité SRU est le suivant:
nombre de logements sociaux manquants X montant du prélèvement par logement manquant (25% du potentiel fiscal par habitant). A ce résultat on applique le taux de majoration (100% pour Bandol).

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 provisoire	DOB 2022
348 970 €	322 304 €	4 806 €	0	437 058 €	677 137 €	676 595 €	601 224€	682 000 €

Charges de personnel élevées

Les marges de manœuvre restent limitées en raison de charges de personnel élevées malgré une baisse des effectifs liée essentiellement au non remplacement des départs en retraite.
Les dépenses de personnel représentent en 2020 54,7% des dépenses réelles de fonctionnement.

Covid : mesures d'aides aux commerçants

Les mesures d'aides aux commerçants ont entraîné une perte de recettes pour la ville.
En 2019 les taxes d'occupation du domaine public (compte 7338) s' élevaient à 1 034 163€. En 2021 notamment en raison des exonérations décidées par la ville pour aider les commerçants, elles ne s'élèvent qu'à 794 493€..

Diverses aides ont donc été apportées aux commerces pour un total de 227 298€.:

- Exonération à l'année des droits de terrasse: - 181 583€
- Exonération pendant les périodes de confinement:
  - marché hebdomadaire: - 9 291€
  - loyers des baux commerciaux: - 36 424€

A ces aides aux commerçants s'ajoutent les pertes liées à la fermeture du casino de jeux.

	2020	2021
Exonérations apportées aux commerçants	654 163 €	227 298 €
Pertes recettes du casino (par rapport à 2019)	335 888 €	530 456 €
Dépenses liées aux exigences sanitaires (gel, masques, distributeurs, nettoyages des locaux..)	138 404 €	25 639 €

3- L'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes

a- Fonctionnement

Il n'y aura pas d'augmentation en 2022 des taux d'imposition communaux, pour la 7ème année consécutive :

- 33,83% (18,34% taux communal + 15,49% taux départemental) pour la taxe foncière sur le bâti
- 58,79% pour la taxe foncière sur le non bâti.

La seule augmentation concerne en 2022 le taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui passe de 20% à 60% qui est le taux maximal.

Il y aura en 2022 un important coefficient de revalorisation de la valeur locative. Depuis 2007, ces revalorisations ont été les suivantes : en 2007 : 1,8%, en 2008 : 1,6%, en 2009 : 1,5%, en 2010 : 1,2%, en 2011 : 2,0%, en 2012 : 1,8%, en 2013 : 1,8%, en 2014: 0.9%, en 2015 : 0,9%, en 2016 : 1%, en 2017 : 0.4%., en 2018 : 1,2%, en 2019 : 2,20% , en 2020 : 0,9% pour la TH et 1,2 % pour la TF et la TH des résidences secondaires (THRS). En 2021, seules les bases de THRS et de TF ont été revalorisées à 0,2%. Pour 2022 le coefficient est de 3,4%.
La DGF devrait baisser de - 77 640€ en 2021, soit depuis 2014 une perte de - 1 743 796€.

En ce qui concerne l'attribution de compensation, elle a évolué ainsi :

Avant la CLECT 2017	Après la CLECT de 2017	2018	2019	2020	2021 provisoire	DOB 2022
2 738 293€	3 001 449€	3 001 449€	2 513 286€	2 323 676€	2 314 686	2 314 686€

En 2019 la baisse de l'attribution de compensation est liée à la prise en charge au niveau de l'agglomération des contributions du SDIS (488 163€ pour Bandol).
Pour 2020 et 2021 la baisse de l'AC est liée au transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2019. Pour 2022 l'AC est stabilisée au montant de 2021.

Les autres recettes sont liées à l'évolution de la situation sanitaire. L'hypothèse retenue pour bâtir le budget 2022 est celle d'une ouverture des commerces sur toute l'année et d'une reprise économique;

- produit des services

Les produits des services devraient retrouver leur niveau d'avant la crise sur la base de l'hypothèse de l'ouverture des commerces, marchés, écoles et périscolaire,

- produit des jeux

Le casino de jeu de Bandol a connu une fermeture de plusieurs mois en 2020 et en 2021. Entre 2019 et 2020 le produit de jeux a diminué de 27,68%. Entre 2020 et 2021 la baisse est de 194 568€.
En 2022, le produit des jeux est évalué à 1 200 000 (ce qui correspond au produit encaissé en 2019.)

- droits de mutation

Sur le plan national, la très forte fluidité du marché depuis la fin de la première période de confinement et la mise en place efficace d'amortisseurs économiques et sociaux ont permis aux Français d'accélérer ou de concrétiser leur projet immobilier, expliquant les niveaux historiquement hauts observés à la fin de l'été .La crise sanitaire a révélé de nouveaux comportements immobiliers, notamment des déplacements des grands centres métropolitains vers des communes de plus petite taille et cela jusque dans des départements limitrophes. Mais il n'y a pas d'exode" urbain à ce jour
Sur le plan local en 2021 les droits de mutation se sont maintenus à un niveau élevé. Les perspectives du marché immobilier varois sont excellentes. Au 07 janvier les droits de mutation encaissés s'élèvent à 2 635 330 €.

Evolution prévisionnelle des recettes réelles de fonctionnement :

2014 réalisé	2015 réalisé	2016 réalisé	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 provisoire	DOB 2022
21 309	22 036	22 695	22 198	22 938	21 731	21 955	22 094	22 352

en milliers d'euros

Evolution des charges à caractère général :

2014 réalisé	2015 réalisé	2016 réalisé	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 provisoire	DOB 2022
5 363 305	4 776 213	4 604 210	4 627 052	4 738 257	5 036 236	4 269 765	4 751 114	5 479 069

En 2021 les charges à caractère général ont augmenté par rapport à 2020 mais elles restent sur un niveau inférieur à celles de 2019. La situation sanitaire a freiné la réalisation de nombreuses manifestations. Les charges supplémentaires liées au Covid (gel hydroalcoolique, masques, désinfectant, lingettes, sacs poubelle, bobines de papier, nettoyage renforcé des locaux) s'élèvent à 25 369€ en 2021 contre 138 404 € en 2020. En 2022 l'augmentation est liée à reprise du budget de la caisse des écoles (+333 000€ restaurant scolaire).

Communes voisines (fiches Bercy disponibles sur https://www.collectivites-locales.gouv.fr) :

	Saint-Cyr/Mer	Sanary/Mer	Le Beausset	Bandol
Population 2020	11956	16843	9 814	8554
Achats et charges externes 2020 (euros/habitant)	274 €	487 €	219 €	456 €

Evolution des charges de personnel :

En 2022 il devrait y avoir 8 départs en retraite d'agents de catégorie C.

Sur les 8 agents de catégorie C, 5 agents non remplacés et 3 remplacés (un recrutement interne, un recrutement externe, un recrutement interne ou externe).

Sont envisagés 2 recrutements nouveaux (qui ne correspondent pas à des remplacements poste pour poste de départs en retraite) :

- deux agents techniques de catégorie C pour les services techniques

Chapitre 012

2014 réalisé	2015 réalisé	2016 réalisé	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 provisoire	DOB 2022
10 553	10 239	10 422	10 446	10 215	10 128	9 983	10 272	10 705

en milliers d'euros

Communes voisines (fiches Bercy disponibles sur https://www.collectivites-locales.gouv.fr) :

	Saint-Cyr/Mer	Sanary/Mer	Le Beausset	Bandol
Population 2020	11 956	16 843	9 907	8 554
Charges de personnel 2020 (euros/habitant)	813 €	675 €	480 €	1 161 €

Evolution des charges de personnel :

La précédente réorganisation des services adoptée en septembre 2014 avait pour objectif de mutualiser et rationaliser les moyens humains, techniques et financiers en regroupant les 33 services précédemment rattachés au Directeur Général des Services en 9 directions.

Dans le droit fil des recommandations de la CRC qui "encourage la commune à poursuivre sa réorganisation des RH afin de fiabiliser ses données et de rationaliser sa gestion" la commune a adopté un nouvel organigramme le 31 mai 2021.

La nouvelle organisation répond aux objectifs suivants dans un souci de rationalisation des moyens humains :

1. Permettre une meilleure lisibilité de l'organisation des services et de la chaîne hiérarchique par le retour à un organigramme hiérarchique en pyramide
2. Renforcer le niveau d'encadrement
3. Se recentrer sur les missions et compétences obligatoires de la Commune afin de permettre le redéploiement de personnel dans d'autres services

Suite à des recrutements sur l'année 2021 (un directeur des services techniques, une directrice du développement durable et urbain, un directeur de la sécurité) toutes les directions sont enfin dotées d'un directeur(ice).

Nouvel organigramme adopté en comité technique le 31 mai 2021:

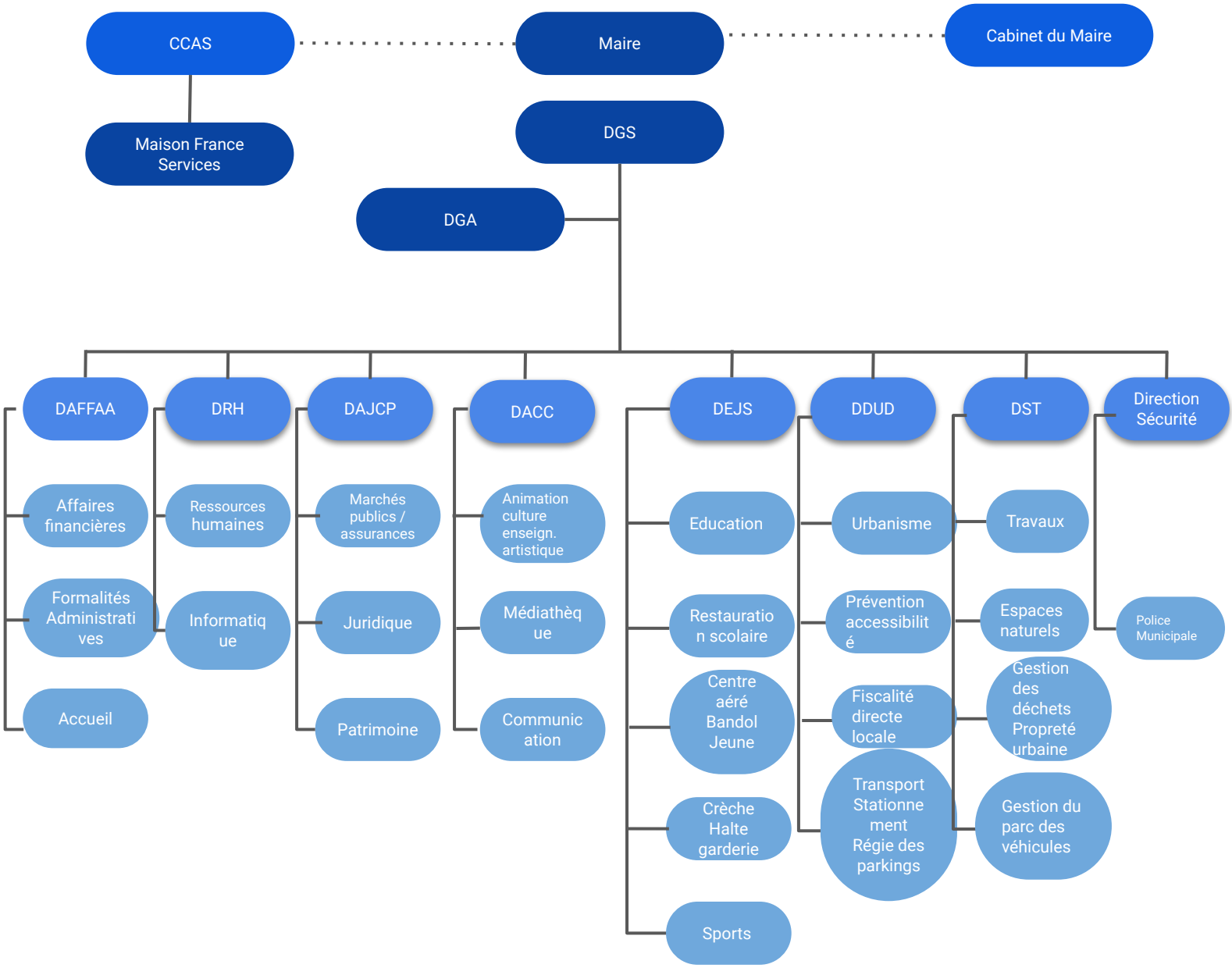

9 directions:
DGS: direction générale des services
DAFFAA: direction des affaires financières de l'accueil et des formalités administratives
DRH: direction de la modernisation et des ressources humaines
DAJCP: direction des affaires juridiques et de la commande publique
DACC: direction de l'animation de la culture et de la communication
DEJS: direction de l'éducation de la jeunesse et des sports
DDUD: direction du développement urbain et durable
DST: direction des services techniques
DIRECTION DE LA SECURITE - police municipale

Evolution des charges de personnel :

L'évolution du nombre de titulaires est le suivant :

- Au 1er janvier 2008: 214 titulaires
- Au 1er janvier 2014: 255 titulaires, soit 41 titulaires en plus entre 2008 et 2014
- Au 1er janvier 2015: 245 titulaires, soit 10 titulaires en moins
- Au 1er janvier 2016: 242 titulaires, soit 3 titulaires en moins
- Au 1er janvier 2017: 236 titulaires, soit 6 titulaires en moins
- Au 1er janvier 2018: 223 titulaires, soit 13 titulaires en moins
- Au 1er janvier 2019: 221 titulaires, soit 2 titulaires en moins
- Au 1er janvier 2020: 211 titulaires, soit 10 titulaires en moins
- Au 1er janvier 2021: 208 titulaires soit 3 titulaires en moins
- Au 1er janvier 2022: 199 titulaires soit **56 titulaires en moins entre 2014 et 2022**

Cette diminution des effectifs a eu pour effet corrélatif la baisse de la masse salariale de - 2,97 % en 2015, la maîtrise de la masse salariale entre 2016 et 2017, une nouvelle baisse de - 2,22 % en 2018, en 2019 à hauteur de -0,85 %, - 1,42 % en 2020 et +2,90% en 2021.

Pour 2022, une évolution de 4,21% est envisagée, par rapport au montant réalisé en 2021 (+ 1.79% par rapport au BP 2021).

Des mesures exogènes impacteront la masse salariale en 2022 :

- La revalorisation du SMIC depuis le 1er octobre 2021
- la revalorisation de la filière médico-sociale au 1er janvier 2022
- L'évolution du taux URSSAF – accident de travail pour les contractuels
- Les mesures permettant une progression plus rapide en début de carrière ainsi qu'une bonification d'ancienneté d'un an pour tous les agents de catégorie C au 01/01/2022
- La revalorisation des salaires des agents de catégorie C
- L'indemnité inflation dans la fonction publique
- Les avancements d'échelons
- Les élections présidentielles et législatives
- L'évolution de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG dans la fonction publique
- Le recensement
- La prise en charge de la rémunération des auxiliaires de vie scolaire sur le temps de pause méridienne

Des mesures endogènes auront aussi un coût :

- Les avancements de grades ou les nominations suite à des réussites de concours ou d'examens professionnels
- Les recrutements externes prévus en 2022
- En 2022 comme les années passées, la commune consacrera une enveloppe budgétaire à l'augmentation du régime indemnitaire des agents municipaux.

En 2021, 15 agents de catégorie C et 1 agent de catégorie B ont pu bénéficier d'une revalorisation de l' IFSE (Indemnité de Fonctions, Sujétions, et Expertise) au regard de leurs responsabilités, de leur changement de fonction ou de la valorisation de leur expérience professionnelle. Par ailleurs, un complément indemnitaire annuel (CIA) a été versé à 32 agents de catégorie C, 2 agents de catégorie B, et 3 agents de catégorie A.

La composition de la masse salariale de la ville est la suivante :

	Structure des emplois dans la FPT (page 82)	Structure des emplois des organismes communaux (page 87)	Bandol au 01/01/2022 (nombre de titulaires par catégorie)	Bandol au 01/01/2022 ((pourcentage par catégorie)
cat A	9,00%	6,21%	14	6,93%
cat B	13,37%	11,57%	22	10,89%
cat C	76,70%	81,41%	166	82,18%

➔ Un nombre de catégorie A identique à la moyenne nationale des organismes communaux

➔ Un nombre de catégorie B (encadrement intermédiaire) légèrement inférieur

➔ Un pourcentage de catégorie C légèrement supérieur

Evolution des subventions :

Subventions aux associations sportives et culturelles

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 provisoire	DOB 2022
589 800 €	536 070 €	413 900 €	430 000 €	413 400 €	441 510 €	288 695 €	271 800€	370 00 €

Les baisses des subventions de 2020 et de 2021 tiennent compte de la crise sanitaire et de l'arrêt de nombreuses activités associatives culturelles et sportives.

Communes voisines (fiches Bercy disponibles sur https://www.collectivites-locales.gouv.fr) :

	Saint-Cyr/Mer	Sanary/Mer	Le Beausset	Bandol
Population 2020	11 956	16 843	9 907	8 554
Subventions 2020 (euros/habitant)	88 €	94 €	37 €	139 €

Il s'agit des des comptes 657 (subventions aux associations mais aussi aux budgets annexes)

Evolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 provisoire	DOB 2022
21 171	19 998	19 545	19 196	19 282	19 108	18 248	18 673	20 179

en milliers d'euros

b-Investissement

Les dépenses réelles d'investissement :

Une part de l'investissement de l'année 2022 sera encore consacrée aux études qui permettront de définir et de planifier sur le plan technique et financier le programme de travaux des grands projets (notamment le front de mer). Un plan pluriannuel d'investissement a été élaboré sur la base du programme politique de l'équipe municipale mais des études sont indispensables afin d'étudier la faisabilité et le coût précis de chaque opération. Toutefois la ville a fixé d'ores et déjà les sommes qu'elle souhaite consacrer à l'investissement sur la base de sa prospective financière. Cette prospective n'intègre pas d'emprunt. Par conséquent lorsque les grands projets seront chiffrés toute hausse de l'enveloppe de la prospective sera absorbée par un emprunt.

Programme pluriannuel d'investissement					
	Total	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Aménagements, entretiens spécifiques du patrimoine	**9 000 000€**	3 900 000€	2 500 000€	1 100 000€	1 500 000€
Grands projets	**11 000 000€**	400 000€	2 500 000€	4 600 000€	3 500 000€
Indemnité Val d'Aran	**1 600 000€**	1 600 000€			
Investissements services municipaux	**1 000 000€**	300 000€	300 000€	300 000€	100 000€
Subventions logements sociaux	**400 000€**	100 000€	100 000€	100 000€	100 000€
Total Dépenses	**23 000 000€**	6 300 000€	5 400 000€	6 100 000€	5 200 000€
Total Recettes	**3 651 851€**	477 211€	1 020 988€	1 119 412€	1 034 240€

L'enveloppe globale 2022 consacrée aux travaux, aux aménagements et aux études s'élèvera à 3 906 885€ et sera répartie ainsi : 468 500 € pour les études et 3 438 385€ pour les travaux. A cette enveloppe devra être ajouté le versement de l'indemnité de résiliation amiable du bail à construction du Val d'aran à la Sogeba pour un montant de 1 600 000€.

Voici la liste non exhaustive des travaux qui seront réalisés en 2022 :

- Bâtiments communaux
  - Mise en accessibilité PMR de plusieurs escaliers (Hotel de ville, EPR, CTM etc.) - 15 0000€ TTC
  - Ecole Bois Maurin: Mise en œuvre d'isolant et réfection étanchéité – 100 000€ TTC
  - Gymnase municipal : Mise en place de LED – 25 000€ TTC
  - SNB : Etude de mise en accessibilité globale du bâtiment – 110 000 € TTC
  - Réhausse des gardes corps de la terrasse – 25 000€ TTC
  - Crèche: Réfection des peintures de certaines salles – 7 000€ TTC
  - Espace Paul Ricard : Changement de la pompe à chaleur – 35 000 € TTC
  - Mise en place de climatisation salle des serveurs – 15 000€ TTC
  - Centre aéré: Pose de climatisation dans 3 salles du rdc du bâtiment principal 10 000€ TTC
  - Multi-accueil : changement des dalles de faux plafond – 7 000€ TTC
  - Changement parquet en sol souple – 5 000 € TTC
  - Police municipale: Amélioration et sécurisation du hall d'accueil - 17 000 € TTC
  - Centre technique municipal: Etude et réhabilitation du centre technique municipal – 170 000 € TTC
  - Amélioration des conditions de travail – Isolation du garage – 15 000 € TTC
  - Hôtel de Ville: Rénovation sommaire des sanitaires (plomberie et peinture) – 15 000 € TTC
  - Ravaisou/Tholosan: Rénovation de la toiture du patio – 20 000€ TTC
  - Transformateur électrique du port : réhabilitation électrique – 100 000,00 € TTC

- Voirie :
  - Entrée de ville : réfection du platelage en voie douce 300 000€
  - Réfection de voirie : Chemin de Roustagnon, Avenue des citronniers, bd des graviers, rue des Orangers: 110 000€ TTC
  - Travaux voirie et éclairage public : Rue Daurat 300 000€ TTC
  - Parking centrale : Travaux de modification de l'entrée 50 000 € TTC
  - Giratoire Réganeu 340 000 € TTC
- Espaces Verts:
  - Entrée de ville : aménagement paysager de l'entrée de ville 15 000€ TTC
  - Aménagement de 3 giratoires (maçonnerie et plantation) – 15 000€ TTC
  - Aménagement giratoire : Hauts de Bandol, Rue de Provence, bois Maurin : 30 000 € TTC
  - Aménagement Bd Capelan : remplacement des dispositifs de voirie (J11) par jardinières 20 000 € TTC
- Littoral:
  - Enrochement plage grand Vallat : 50 0000 € TTC
  - Réfection de la douche Casino (carrelages et faïences) : 20 000 € TTC
  - Réfection de la maçonnerie mur plage Casino : 15 000 € TTC
  - Poste de secours Renécros : réfection de l'étanchéité - 40 000 € TTC
- Eclairage public:
  - Mise en place de dispositif d'abaissement de puissance : (certaines lanternes de ces voies): Rue Molière, Rue Cassin, Rue d'Artois, Montée voisin, Chemin du Logis Neuf, Chemin du grand If, Chemin de La Ciotat, Boulevard Bois Maurin, Bd de l'Escourche, Bd des Mouettes, Avenue des Chênes Verts: 280 000 € TTC
  - Modernisation de l'éclairage public : boulevard des hirondelles, Rossignols, Mouettes 200 000 € TTC
- Etudes:
  - Schéma directeur de la voirie : taux de dégradation par voie 20 000 € TTC
  - Etude de la conformité des ralentisseurs 20 000€ TTC

Evolution des dépenses d'investissement

CHAP	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 provisoire	DOB 2022
	Montant réalisé	Montant réalisé	Montant réalisé	Montant réalisé	Montant réalisé	Montant réalisé	Montant réalisé	Montant réalisé (hors RAR)	Montant prévisionnel
20	4 392 €	20 526 €	77 634 €	153 343 €	175 609 €	169 758 €	28 892 €	86 511€	468 500€
204	0 €	320 000€	123 412€	48 250€	700 317€	364 215€	44 195 €	184 273€	774 643€
21	846 649 €	308 840€	834 834€	1 223 996€	1 458 485€	1 935 544€	1 604 340 €	3 272 322€	4 306 560€
23	201 575 €	45 346 €	483 809€	510 397€	457 794 €	5 690 666€	3 333 076€	700 854€	731 825€

Les recettes réelles d'investissement

CHAP	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 provisoire	DOB 2022
	Montant réalisé	Montant réalisé	Montant réalisé	Montant réalisé	Montant réalisé	Montant réalisé	Montant réalisé	Montant réalisé (hors RAR)	Montant prévisionnel
10	2 237 622 €	489 807 €	831 819 €	2 404 033 €	2 002 744 €	3 786 012 €	6 264 764 €	601 149€	602 000 €
13	980 233 €	517 112 €	264 883 €	379 181 €	294 222 €	235 719 €	768 894 €	406 749.4€	400 000€
16	0 €	3 668 915 €	1 950 €	150 €	0 €	750 €	1 550 €	2 200 460€	0 €

En 2022, la commune ne devrait pas emprunter. Le niveau de subvention est évalué à 150 000€. La commune procède chaque année à des demandes de subventions auprès du conseil départemental, de la Région et de l'Etat. Le FCTVA devrait se situer à 400 000€. La taxe d'aménagement est évaluée à 200 000€ pour 2022. En 2021, elle devrait s'élever à 153 570€.

4- Les ratios

L'autofinancement

L'objectif est de déterminer comment, à partir de l'étude des charges et des produits de fonctionnement, la commune a dégagé un excédent ou un déficit dans sa gestion courante.
La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement. Elle est calculée par la différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles.
Pour l'année 2021, il s'agit de chiffres provisoires qui ne seront définitifs qu'après le vote du CA. Le taux d'épargne brute doit être retraité en 2020 pour intégrer la mauvaise imputation du solde de l'attribution de compensation sur 2020 au lieu de 2019. Pour 2020 les ratios sont fortement impactés par la perte de recettes liée au confinement et au choix d'exonérer les droits de terrasses et les baux commerciaux sur pour aider les commerçants. Il est important de noter que les chiffres de 2014 à 2021 correspondent aux montants réalisés et ceux de 2022 sont des chiffres prévisionnels.

La capacité d'autofinancement

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2019 retraité	2020	2020 retraité	2021 provisoire	DOB 2022
133	2038	3126	2981	3697	2614	3242	3707	3079	3341	2 173

en milliers d'euros

Certains évènements ont impacté la CAF depuis 2014.
En 2016, la commune a gagné le contentieux "signacité" devant le conseil d'Etat. Une recette exceptionnelle de 362 000€ a donc augmenté la CAF.
En 2018, la CAF a augmenté notamment en raison de la reprise des résultats des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement (500 000€).
En 2019, la CAF a été impactée en raison de la mauvaise imputation du solde de l'attribution de compensation sur 2020 au lieu de 2019 (628 000€). Retraitée elle est plus élevée. 2020 doit donc aussi être retraitée. L'épargne 2021 est impactée par la fermeture du casino de jeux pendant 5 mois en 2021.

Le taux d'épargne brute

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2019 retraité	2020	2020 retraité	2021 provisoire	DOB 2022
CAF* brute	133	2038	3126	2981	3697	2614	3242	3707	3 079	3341	2 173
RRF*	21 309	22 037	22 695	22 198	22 938	21 731	22 359	21 956	21 328	22 094	22 352
TEB* %	**0,62**	**9,25**	**13,77**	**13,43**	**16,12**	**12,03**	**14,50**	**16,88**	**14,44**	**15,18**	**10,18**

**CAF: capacité d'autofinancement (en milliers d'euros)*
**RRF: recettes réelles de fonctionnement (en milliers d'euros)*
**TEB: taux épargne brute (en pourcentage)*

Le taux d'épargne brute de 2019 doit être retraité pour intégrer la mauvaise imputation du solde de l'attribution de compensation sur 2020 au lieu de 2019 (628 000€). En 2021 le taux d'épargne brute est impacté par la fermeture du casino de janvier à mai et par les exonérations des commerces liées au covid.

La capacité de désendettement

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2019 retraité solde attribution compensation et sans dette eau/ass	2020	2020 retraité	2021 provisoire	DOB 2022
Encours de la dette 31/12/N	7586	8676	7908	7113	6679	9700	6230	5763	5763	7369	6719
CAF* brute	133	2038	3126	2981	3697	2614	3242	3707	3079	3 341	2173
CDD*	57,0	4,3	2,5	2,4	1,8	3,7	1,9	1,6	1,9	2,2	3,1

**CDD: capacité de désendettement (nombre d'années)*
Encours de la dette (en milliers d'euros)

Pour l'année 2019, il convient toutefois de retraiter le ratio sur deux points :

- Stock de dette : du fait de la dissolution des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement le stock de dette de ces budgets a été repris au budget principal. Or en l'absence de PV de transfert signé en 2019 le stock de dette apparaît encore au 31 décembre alors qu'il ne devrait pas apparaître. Les écritures de transfert ont été passées en 2020.
- Mauvaise imputation du solde de l'attribution de compensation sur 2020 au lieu de 2019 (628 000€).

5- La dette

Dette par type de risque

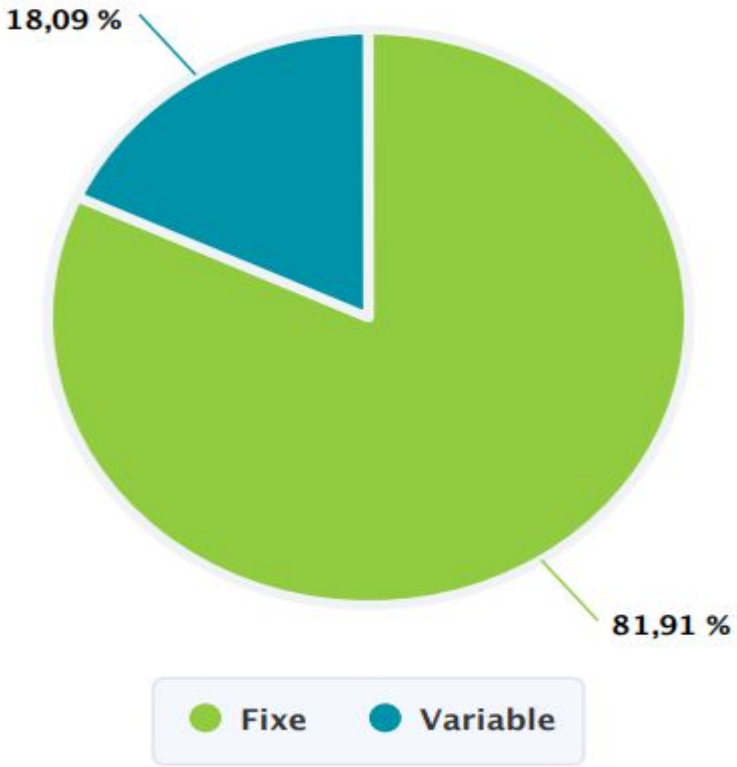

Dette selon la charte de bonne conduite

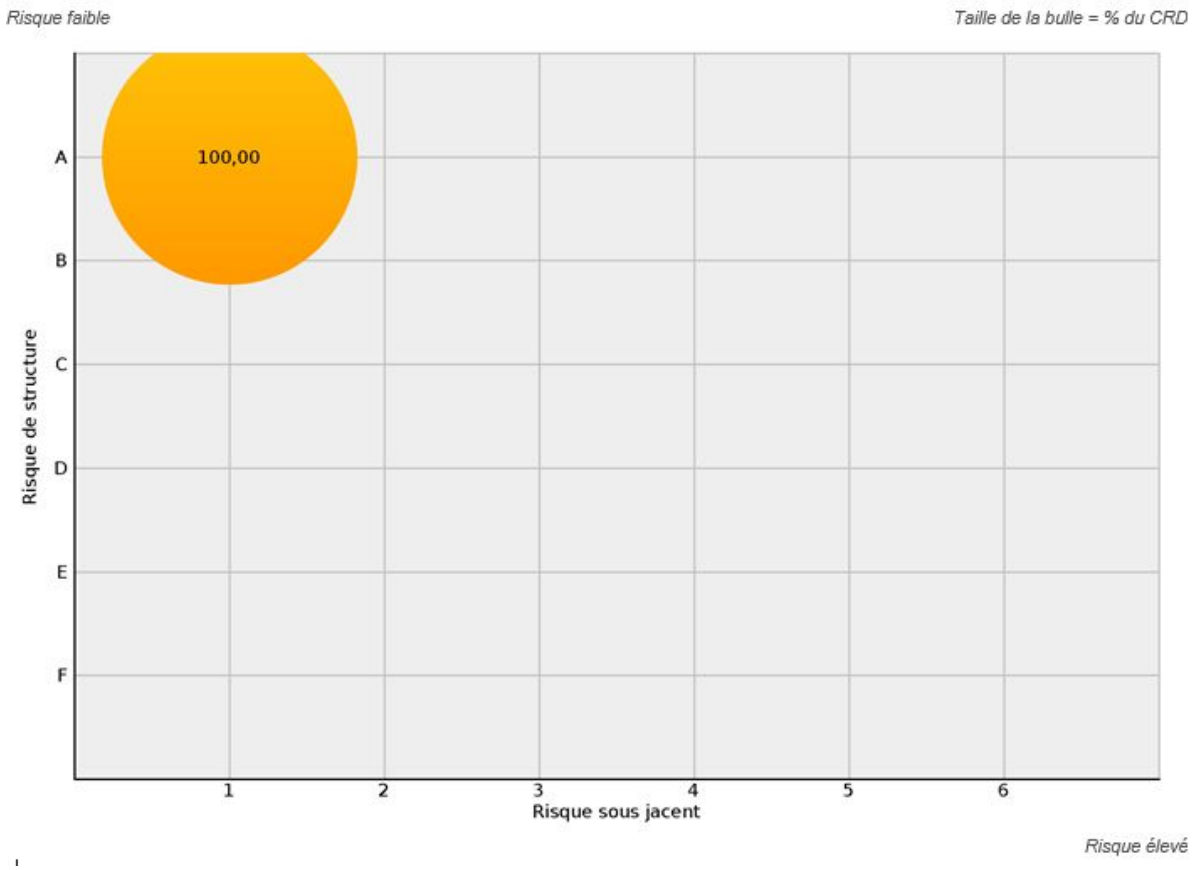

Dette par prêteur au 31/12/2021

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
DEXIA CL	3 544 761 €	48,11 %
SFIL CAFFIL	2 090 000 €	28,36 %
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	1 333 333 €	18,09 %
CAISSE D'EPARGNE	317 019 €	4,30 %
CREDIT AGRICOLE	83 537 €	1,13 %
Ensemble des prêteurs	7 368 650€	100,00 %

La ville a contracté un emprunt de 2,2 millions d'euros pour 2021. Au 31/12/2021 le capital restant dû s'élèvera donc sur le budget principal à 7 368 650€.

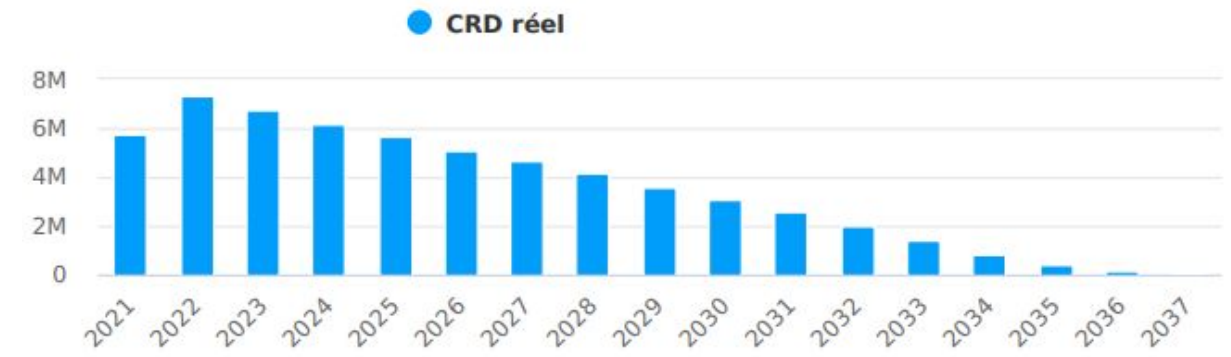

6- Les budgets annexes

La chambre funéraire

Chapitre	Libellé	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 prov	DOB 2022
Fonctionnement									
Dépense		**15665**	**16690**	**16696**	**17187**	**15795**	**13838**	**13069**	**16000**
011	Charges à caractère général	6 680	8 040	7 353	6 845	8 073	7 971	6 817	8235
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 480	8 145	8 533	9 326	6 901	5 350	5 465	3420
042	Opérations d'ordre de transfert sections	505	505	809	1 016	821,	517	787	1700
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2645
Recette		**17500**	**15600**	**17970**	**36470**	**9360**	**8960**	**18200**	**16 000**
70	Produits des services, du domaine	17500	15600	17970	36470	9360	8960	18200	16000
Investissement									
Dépense		-	**3 040**	**3 115**		**-**	**2 706**	**0**	**4345**
16	Emprunts et dettes assimilées								
21	Immobilisations corporelles		3 040	3 115		-	2 706	0	4345
Recette		**505**	**505**	**3 404**	**1 016**	**821**	**517**	**787**	**4345**
10	Dotations, fonds divers et réserves			2 595					
16	Emprunt et dettes assimilées								
040	Opérations d'ordre de transfert sections	505	505	809	1 016	821	517	787	1700
021	Virement de la section de fonctionnement								2645

Le budget annexe du port

Chapitre	Libellé	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 prov	DOB 2022
Fonctionnement									
Dépense		**364 924**	**504 866**	**442 068**	**417 718**	**407 598**	**475 088**	**509 584**	**478 410**
011	Charges à caractère général	17 523	20 479	39 252	22 314	19 364	24 808	30988	30 600
012	Charges de personnel et frais assimilés	62 126	74 300	85 727	85 509	88 375	96 648	104 064	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	228 049	358 420	271 316	269 057	267 058	296 986	335 277	410 339
66	Charges financières	57 226	51 667	45 773	40 520	32 802	32 286	31 788	34 971
67	Charges exceptionnelles				318		30 500	6 112	500
023	Virement à la section d'investissement							0	
Recette		**673 063**	**725 313**	**683 758**	**680 992**	**706 454**	**707 458**	**652413**	**478 410**
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 513	48 731	22 095	22 095	22 095	22 095	22 095	22 097
74	Subvention d'exploitation								
75	Autres produit de gestion courante	657 550	658 642	661 663	658 897	684 359	682 364	545 818	456 313
77	Produits exceptionnels		17 940				3 000	84 500	

Le budget annexe du port

Chapitre	Libellé	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 prov	DOB 2022
Investissement									
Dépense		**161 247**	**186 018**	**165 183**	**212 428**	**1735 979**	**2855097**	**3011 088**	**410 339**
040	Opérations d'ordre de transfert sections	15 513	48 731	22 095	41 151	22 095	22 095	22095	22097
16	Emprunts et dettes assimilées	131 727	137 287	143 088	149 139	209 552	212 038	232 975	320 848
20	Immobilisations incorporelles				13 087		150 000		20 000
21	Immobilisations corporelles								47 394
23	Immobilisations en cours	14 007			9 051	1 504 332	1 249 092	2619552	
Recette		**317 838**	**360 754**	**271 316**	**269 057**	**1 277505**	**2 097841**	**2 234674**	**410 339**
040	Opérations d'ordre de transfert sections	228 536	358 420	271 316	269 057	267 058	296 989	335 277	410 339
13	Subventions d'investissement	71 322						25 953	
10	Dotations, fonds divers et réserves	17 980	2 334				724 352	921 208	
16	Emprunt et dettes assimilées					1 000 000	1 000 000	1 000 000	
021	Virement de la section de fonctionnement								

La dette du budget annexe du port

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2022	3 362 128,84 €	320 847,86 €	37 183,11 €	358 030,97 €	3 041 280,98 €
2023	3 041 280,98 €	325 566,77 €	31 068,00 €	356 634,77 €	2 715 714,21 €
2024	2 715 714,21 €	330 472,52 €	24 940,00 €	355 412,52 €	2 385 241,69 €
2025	2 385 241,69 €	257 544,63 €	18 499,90 €	276 044,53 €	2 127 697,06 €
2026	2 127 697,06 €	217 653,20 €	15 324,04 €	232 977,24 €	1 910 043,86 €
2027	1 910 043,86 €	218 243,00 €	13 470,26 €	231 713,26 €	1 691 800,86 €
2028	1 691 800,86 €	218 852,51 €	11 624,62 €	230 477,13 €	1 472 948,35 €
2029	1 472 948,35 €	219 482,37 €	9 702,92 €	229 185,29 €	1 253 465,98 €
2030	1 253 465,98 €	220 133,04 €	7 788,26 €	227 921,30 €	1 033 332,94 €
2031	1 033 332,94 €	200 000,04 €	6 107,08 €	206 107,12 €	833 332,90 €
2032	833 332,90 €	200 000,04 €	4 857,12 €	204 857,16 €	633 332,86 €
2033	633 332,86 €	200 000,04 €	3 579,14 €	203 579,18 €	433 332,82 €
2034	433 332,82 €	200 000,04 €	2 315,13 €	202 315,17 €	233 332,78 €
2035	233 332,78 €	149 999,83 €	1 126,28 €	151 126,11 €	83 332,95 €
2036	83 332,95 €	83 332,95 €	313,62 €	83 646,57 €	0,00 €

Le budget annexes du parking

Chapitre	Libellé	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 prov	DOB 2022
Fonctionnement									
Dépense		**994 451**	**1 073 529**	**1 003726**	**1 181 593**	**1 104 972**	**1 016061**	**1030997**	**1332000**
011	Charges à caractère général	215 734	260 799	232 646	317 513	326 573	257 361	268 870	384 123
012	Charges de personnel et frais assimilés	444 590	451 548	417 978	452 489	435 047	404 170	420 525	441 427
042	Opérations d'ordre de transfert sections	225 102	227 582	232 521	280 871	238 276	228 394	228 526	231 605
65	Autres charges de gestion courante	13 106	36 480	30 842	30 909	22 344	46 900	37 968	40 500
66	Charges financières	95 919	93 120	89 647	86 274	82 732	79 236	75 108	71 015
67	Charges exceptionnelles		4 001	93	13 537				10 000
023	Virement à la section d'investissement								153 330
Recette		**1 190 998**	**1 172 725**	**1 208866**	**1 284 594**	**886 063**	**743 744**	**1307666**	**1332000**
013	Atténuations de charges	2 370	7 578	5 190	13 283	3 164	2 376	2797	2 000
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	1 181 313	1 143 001	1 194 034	1 120 897	773 379	739 774	1048 335	1230000
77	Produits exceptionnels	7 315	22 145	9 642	150 414	109 521	1 594	256 534	100000

Le budget annexes du parking

Chapitre	Libellé	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 prov	DOB 2022
Investissement									
Dépense		**91 883**	**154 113**	**188 956**	**561 257**	**290 298**	**197 642**	**186 780**	**901 070**
16	Emprunts et dettes assimilées	69 527	73 004	76 654	80 486	84 511	88736	93 173	97 850
20	Immobilisations incorporelles	8 500	14 560		4 950	26 755			125 000
21	Immobilisations corporelles	13 855	66 550	88 976	79 545	112 768	66 737	48 062	305 000
23	Immobilisations en cours			23 327	396 275	48 170	42 168	45 545	350 000
041	Opérations patrimoniales					18 095			23 220
Recette		**225 102**	**227 582**	**232 521**	**290 598**	**303 283**	**228 394**	**229 143**	**901 070**
040	Opérations d'ordre de transfert sections	225 102	227 582	232 521	280 871	238 276	228 394	228 526	231 605
23	Avances et acomptes				9 727				
16	Emprunt et dettes assimilées								492 915
10	Dotations, fonds divers et réserves	-				46 912		617	
041	Opérations patrimoniales					18 095			23 220
021	Virement de la section de fonctionnement								153 330

Les travaux du parking

En 2022 les dépenses d'investissement seront réparties ainsi:

- Frais d'étude = 50 000 € pour le parking central et 75 000 € pour le parking du 11 novembre,
- 150 000 € pour la réfection du parking central
- 100 000 € pour la mise en place des lecteurs de plaque minéralogique
- 35 000 € pour le remplacement de la Kangoo en fin de vie
- 350 000 € pour le démarrage des travaux de réfection du parking du 11 novembre. En fonction de l'état d'avancement du dossier et des autorisations pour démarrer les travaux le montant pourra être révisé à la hausse lors du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

La dette du budget annexe des parkings

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	CRD fin d'exercice
2022	1 732 892,42 €	97 831,77 €	73 792,34 €	1 635 060,65 €
2023	1 635 060,65 €	102 723,36 €	69 626,33 €	1 532 337,29 €
2024	1 532 337,29 €	107 859,53 €	65 430,80 €	1 424 477,76 €
2025	1 424 477,76 €	113 252,50 €	60 659,01 €	1 311 225,26 €
2026	1 311 225,26 €	118 915,13 €	55 836,34 €	1 192 310,13 €
2027	1 192 310,13 €	124 860,88 €	50 772,54 €	1 067 449,25 €
2028	1 067 449,25 €	131 103,93 €	45 580,08 €	936 345,32 €
2029	936 345,32 €	137 659,12 €	39 872,70 €	798 686,20 €
2030	798 686,20 €	144 542,08 €	34 010,72 €	654 144,12 €
2031	654 144,12 €	151 769,18 €	27 855,64 €	502 374,94 €
2032	502 374,94 €	159 357,64 €	21 451,41 €	343 017,30 €
2033	343 017,30 €	167 325,53 €	14 606,82 €	175 691,77 €
2034	175 691,77 €	175 691,77 €	7 481,54 €	0,00 €

La présentation des données budgétaires :

- **Les comptes des communes sont publiés sur le site**
    - http://www.collectivites-http://www.collectivites-locales .gouv.fr

- **Des différences de présentation existent entre la maquette de la M14 et la DGCL (direction générale des collectivités locales). Ces différences de présentation sont expliquées sur le site**
    - http://www.collectivites-locales.gouv.fr dans la rubrique « méthodologie des données individuelles/Définition comptable des comptes des communes »

Glossaire

Dépenses réelles de fonctionnement:
Total des dépenses de la colonne mouvements réels de la balance générale, en section de fonctionnement.

Recettes réelles de fonctionnement:
Total des recettes de la colonne mouvements réels de la balance générale en section de fonctionnement.

Dotation globale de fonctionnement reçue en fonctionnement:
Prélèvement opéré sur le budget de l'État et distribué aux collectivités locales

Epargne brute :
Excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement

Taux d'épargne brute:
Constitué par le rapport de l'épargne brute sur les recettes réelles de fonctionnement, c'est un indicateur important d'une analyse de solvabilité, après la capacité de désendettement. Il exprime la part des ressources courantes qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges courantes et qui sont ainsi disponibles pour rembourser la dette et pour investir.

FPIC:
Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Epargne nette :
Epargne brute moins annuité en capital de la dette

Glossaire

Annuité de la dette:
Composée du montant des intérêts des emprunts et du montant du remboursement du capital.

Capacité de désendettement :
Rapport de l'encours dette à l'épargne brute. C'est le temps que mettrait une collectivité à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne.

Potentiel fiscal
C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Effort Fiscal
L'effort fiscal d'une commune est égal au rapport entre le produit de la taxe d'habitation, des deux taxes foncières, de la taxe ou redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères, et le potentiel fiscal correspondant à ces trois taxes.

Taxe sur le foncier bâti (TFB) :
La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est un impôt local qui concerne les propriétaires d'un bien immobilier ou les usufruitiers. La taxe foncière sur les propriétés bâties est établie pour l'année entière dans la commune où est situé le bien imposable et d'après la situation au 1er janvier de l'année d'imposition. Ainsi, par exemple, si vous êtes propriétaire au 1er janvier, vous êtes redevable de la taxe foncière pour l'année entière, même si vous vendez le bien au cours de l'année.
Le mode de calcul de l'impôt associe valeur cadastrale et taux votés par les collectivités territoriales.

Glossaire

Taxe sur les résidences secondaire (THRS) :
À l'horizon 2020, 80% des Français ne paieront plus la taxe d'habitation pour leur résidence principale. Les résidences secondaires ne sont en revanche pas exemptées du paiement de cette taxe.
Le montant de la taxe est calculé d'après la valeur locative cadastrale de l'habitation et de ses dépendances, sur la base des taux fixés par les collectivités locales. Le taux de la THRS peut être majoré entre 5% et 60%.

Attribution de compensation
L'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre les communes et l'EPCI. Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI et ses communes membres. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique (la liste détaillée des impositions prises en compte est décrite au V* de l'article 1609 nonies C du code général des impôts), moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI.